

SJ\_2024\_11\_05

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# Date d'affichage:

Service sécurités juridiques Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

# <u>OBJET</u>: DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES A MADAME EDOUARDA RODRIGUES PINTO, CONSEILLERE MUNICIPALE

#### LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-20, L.2122-30, L.2342-1, L.2143-1,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 portant élection des Maires adjoints,

Vu l'arrêté SJ\_2020\_07\_35 portant délégation à Monsieur Dayan KIRINDI ARACHCHIGE,

### **CONSIDERANT**

Que par courrier en date du 4 septembre 2024, Monsieur Dayan KIRINDI ARACHCHIGE a démissionné de sa délégation de la gestion urbaine et sociale de proximité,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction au bénéfice de Madame Edouarda RODRIGUES PINTO, Conseillère municipale.

## ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté SJ\_2020\_07\_35 est abrogé

ARTRICLE 2: Il est donné délégation de fonctions à Madame Edouarda RODRIGUES PINTO, en qualité de Conseillère municipale déléguée pour exercer l'attribution suivante : l'accompagnement et mise en œuvre du projet social et le suivi des centres socioculturels.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241205-SJ\_2024\_11\_05-Al Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024 ARTICLE 3: Madame Edouarda RODRIGUES PINTO, Conseillère municipale déléguée placée sous la responsabilité du Maire adjoint chargé de la Culture, Archives, Espaces familles et Affaires Générales, pourra signer l'ensemble des documents, courriers et actes se rapportant à sa délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

# PRECISE:

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

Maire de Villeneuve la Garenne Conseiller Régional d'Me-de-France

Pascal PELAN

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris